

## COMPTE-RENDU

Séance du Conseil municipal du 2 mars 2021 – 19h

Salle du Conseil

L'an deux mille vingt et un, le lundi 2 mars, à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 24 février 2021 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

**Etaient présents** : Le Maire Tibault GROLLEMUND.

Adjointes : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Georges MIGNON, Catherine MAREC.

Conseillers : Marie-Céline GUILLERME, Monique PAUL, Béatrice TERRIEN, Thibault TARDIF, Ronan Pierre BARRE, Francis VILLADIER, Carine LE HEN, Karol KIRCHNER, Noëlle SCHLUMBERGER, Noémie SOULIER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Soazig LANCO, Jean-Claude LORIOT, Catherine BARBOTIN, Aude PORTUGAL.

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir** : Sylvie TRÉMÉAC-PICHOT à Béatrice TERRIEN.

**Etaient excusés** : Guillaume CHATELAIN.

Secrétaire de séance : Thibault TARDIF

Quorum : 12 autorisé à 8 en raison de l'état d'urgence sanitaire

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Présents : **21**

Votants : **22**

### Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Thibault TARDIF a été désigné en qualité de secrétaire de la présente séance.

### Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 janvier 2021

*(annexe)*

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 12 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 12 janvier 2021.

### Délibération n° 009-21

#### Désignation d'un président de séance

Avant la séance de débat et de vote du compte administratif, le conseil municipal doit élire son président de séance.

Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif, le Conseil municipal doit désigner le président de séance avant l'approbation du compte administratif.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, désigne Jean-Luc GUENNEC comme président de séance pendant le vote des comptes administratifs 2020.

## Délibération n° 010-21

### Comptes de gestion 2020

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au solde de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnance, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Délibération n° 011-21

### Comptes administratifs 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Maire présente les comptes administratifs 2020 et se retire au moment du vote.**

Budgets concernés : COMMUNE, PORT et VVF

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- A l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 de la Commune,
- A la majorité, par 19 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention, approuve le compte administratif 2020 du port,
- A l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 du VVF.

Ils se résument ainsi :

	COMMUNE TTC	PORT HT	VVF HT
Dépenses de fonctionnement	2 480 530.85	1 197 659.38	1 590.34
Recettes de fonctionnement	3 262 919.56	1 140 984.17	21 442.19
Résultats de fonctionnement	+ 782 389.01	- 56 675.21	+ 19 851.85
Dépenses d'investissement	1 153 373.13	502 148.58	481 540.15
Recettes d'investissement	1 249 465.10	707 736.78	475 599.41
Résultats d'investissement	+ 96 091.97	+ 205 588.20	- 5 940.74

## Délibération n° 012-21

### Affectation des résultats 2020

Les comptes administratifs 2020 laissent apparaître les résultats suivants :

SECTION	COMMUNE	PORT	VVF
FONCT.	782 389.01	-56 675.21	19 851.85
INVEST.	96 091.97	205 588.20	-5 940.74

Il est proposé au conseil qui accepte, à l'unanimité, d'affecter les résultats comme suit dans le cadre du budget primitif 2021 :

#### COMMUNE :

742 389.01 € (art. 1068) pour financer les dépenses d'investissement

40 000.00 € (art. 002) résultat de fonctionnement reporté

#### VVF :

19 851.85 € (art.1068) pour financer les dépenses d'investissement.

Le solde d'exécution, des différents budgets, en section d'investissement (001) et en section de fonctionnement (002) est reporté.

## Délibération n° 013-21

### FINANCES – Budget Principal – demande de subvention de l'école Sainte Anne

Considérant le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école Sainte Anne en vertu de la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 et du décret n°60-389 du 22 avril 1960 ;

Vu la convention passée avec l'OGEC Ste Anne en date du 14 avril 2003 ;

Selon l'avis favorable émis par la commission de finances du 23 février 2021, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de 1 983€ pour le financement de la natation scolaire des élèves de l'école Sainte Anne concernant l'année scolaire 2019/2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité, par 20 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide :**

- D'allouer **une subvention d'un montant de 1 983 euros** en faveur de l'école Sainte-Anne pour l'organisation de la natation scolaire 2019/2020 ;

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal 2021.

## Délibération n° 014-21

### FINANCES – Budget Port – Tarifs portuaires 2021

Vu l'avis favorable du Conseil Régional Portuaire en date du 18 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Travaux du 23 février 2021,

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de tarifs portuaires 2021.

## Délibération n° 015-21

### FINANCES – Budget Principal – OGEC Sainte Anne : Avenant à la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées

### **bénéficiaire du régime du contrat d'association**

Considérant le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école Sainte Anne en vertu de la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 et du décret n°60-389 du 22 avril 1960,

Vu la convention passée avec l'OGEC Ste Anne en date du 14 avril 2003,

Vu les effectifs scolarisés à la rentrée 2020-2021 à l'école publique Stanislas POUMET et à l'école Sainte Anne,

Considérant que 56 et 22 élèves, domiciliés à Le Palais, sont scolarisés respectivement à l'école élémentaire et à l'école maternelle de Sainte Anne,

#### **L'article 2 de la convention précitée est modifié comme suit,**

La prise en charge au titre de l'année scolaire 2020/2021 sera de :

- **652 €** par élève de classe élémentaire, soit pour 56 élèves 36 512.00€
- **1 397 €** par élève de classe de maternelle, soit pour 22 élèves 30 734.00 €

Cette dépense de **67 246.00 €** sera mandatée en TROIS tranches de **22 415.33 €**.

**Après avoir délibéré, le conseil à la majorité, par 21 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer l'avenant.**

### **Délibération n° 016-21**

#### **FINANCES – Budget Principal – Ecole Stanislas Poumet : Répartition des charges scolaires 2020/2021**

Considérant les effectifs scolarisés à l'école Stanislas Poumet pour l'année scolaire 2020/2021, le conseil doit se prononcer sur la participation à la scolarisation des élèves scolarisés à l'école Stanislas POUMET et domiciliés sur les autres communes à savoir :

#### **BANGOR : 8 662.00 €**

Elémentaire : 9 élèves x 652 € : 5 868.00 €

Maternelle : 2 élèves x 1 397 € : 2 794.00 €

#### **LOCMARIA : 2 049.00 €**

Maternelle : 1 élève x 1397€ : 1 397 €

Elémentaire : 1 élève x 652 €

#### **SAUZON : 2 701.00 €**

Maternelle : 1 élève x 1397 €

Elémentaire : 2 élèves x 652 € : 1 304.00 €

**Total : 13 412.00€**

**Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire d'établir l'avis des sommes à payer correspondant.**

### **Délibération n° 017-21**

#### **FINANCES- Budget principal- APPEL A PROJETS « Fonds Friches 2020-2021-recyclage foncier »**

Monsieur le Maire informe le conseil de l'appel à projets « Fonds friches 2020-2021 - Recyclage foncier » intégré au plan de relance.

Pour la Bretagne, une enveloppe de 8,9 M€ est consacrée au recyclage foncier pour des projets d'aménagement urbain, de revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine, et pour des projets de requalification à vocation productive.

Ce fonds n'a pas vocation à se substituer aux financements existants mais à les compléter pour permettre la réalisation effective des projets avec un volet économique.

Le fonds financera le recyclage des friches ou la transformation de foncier notamment dans le cadre d'opérations d'aménagement urbain, de revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs ou des périphéries urbaines, ou encore pour en faire des sites prêts à l'emploi permettant la relocalisation d'activités.

La revalorisation de la Chapelle Saint Sébastien fait partie des actions identifiées comme prioritaires dans le cadre de l'opération « dynamisme des centres-villes ». La réhabilitation permettant de créer un espace d'activités variées, mélange de tous les savoir-faire et des productions insulaires afin de conserver et valoriser cet élément fort du patrimoine de Palais.

Le fonds friche permettra de prendre en compte le surcoût lié à l'insularité calculé à hauteur de 30%.

Ce site historique situé à proximité de la salle Arletty, de la médiathèque confortera le haut de l'avenue Carnot et contribuera à la revalorisation du secteur (voir fiches projets).

Vu l'avis de la commission Finances-Travaux du 23 février 2021,

Monsieur le Maire propose au conseil de répondre à cet appel à projets afin de permettre la revalorisation de la Chapelle Saint Sébastien selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT	2 327 650 €	Recettes HT		2 327 650 €
Etudes-prestations intellectuelles	222 650 €	Etat « fonds friches » Surcoût	30 %	698 295 €
Travaux	2 106 000 €	Département TSD :	31.02 %	722 032 €
		Etat « dynamisme centres-villes »	16.76%	390 000 €
		Commune	22.22%	517 323 €

Après avoir délibéré, le conseil, à la majorité, par 20 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, accepte que la commune se porte candidate dans le cadre de **l'appel à projets « fonds friches 2020-2021-recyclage foncier »** et autorise le maire à signer tout document afférent à cet appel à projets.

#### Délibération n° 018-21

#### **FINANCES – Budget Principal – Projet Jeunesse : demande de financement LEADER**

Dans le cadre de la politique jeunesse de la ville, il apparaît nécessaire d'accompagner et soutenir les jeunes dans leur parcours de vie et d'encourager leur pouvoir d'agir.

Les objectifs identifiés sont d'encourager la participation citoyenne et l'implication des jeunes de 12 à 17 ans dans leur commune (favoriser les liens jeunes/élus, soutenir les jeunes dans leurs projets, investir les jeunes dans les décisions qui les concernent, encourager les liens intergénérationnels), développer des actions en direction des jeunes, créer du lien intergénérationnel et dynamiser le territoire.

Afin de le mettre en œuvre, il sera proposé au conseil de créer un emploi d'animateur chargé de la jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour mener à bien les missions suivantes :

- Organiser des animations les mercredis, samedis et durant les vacances (jusqu'à l'ouverture de la maison des jeunes) à partir du mois de juin de cette année.
- Superviser et accompagner le conseil municipal des jeunes (élections en septembre si les conditions sanitaires le permettent), accompagner les jeunes dans leurs projets, gérer le budget en lien avec le conseil municipal.

- Recruter et accompagner un service civique qui orientera son travail sur le volet "intergénérationnel"
- Lancer la démarche de réflexion autour de notre futur festival dédié à la jeunesse
- Préparer le montage de la maison des jeunes et le dossier de financement dédié.

Ce projet fera l'objet d'une demande de financement LEADER selon le plan de financement suivant sur 24 mois juin 2021 – mai 2023 :

Dépenses	73 643.16 €	Recettes	73 643.16 €
Rémunération personnel 1ETP sur 24 mois	62 271,84 €	LEADER	50 000,00 €
Frais salariaux 15%	9 340,78 €	Commune	23 643,16 €
Indemnités volontaires	860,64 €		
Bateau	237,90 €		
Bus	932,00 €		

Le projet fera ensuite l'objet d'une demande de financement auprès de la CAF susceptible de financer l'emploi d'animateur à hauteur de 50% sur une durée maximale de 5 ans.

Ce prévisionnel ne prend pas en compte les frais de fonctionnement tels que les animations, les bourses et l'équipement estimés à 9 000 € pour l'année 2021.

Les fonds LEADER seront sollicités ultérieurement pour l'investissement (travaux et mobilier) de la future maison des jeunes.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le projet jeunesse et le plan de financement, sous réserve de la réponse favorable des fonds LEADER et autorise le maire à signer tout document afférent à ces demandes de financement.

#### Délibération n° 019-21

##### **FINANCES – Budget Principal – Convention Commune/Escales Photos**

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention avec l'association Escales photos dans le cadre du festival du Mor Braz créé en 2013 qui promeut l'organisation de manifestations culturelles dans les communes membres.

La politique culturelle consiste à organiser des expositions photographiques, des animations et l'élaboration d'un plan de communication.

La cotisation 2021 reste inchangée à 2000 €. Elle est demandée aux communes membres pour que l'association remplisse ses prestations.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer la convention.

#### Délibération n° 020-21

##### **FINANCES – Budget Principal – ENEDIS contribution financière à l'extension du réseau d'électricité**

Selon les termes de l'autorisation d'urbanisme délivrée à la sarl PENECAAM en date du 22 avril 2010, ENEDIS a transmis à la collectivité la contribution financière concernant les travaux d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération.

La contribution prévisionnelle de la commune de Le Palais pour l'extension s'élève à 3 417.26 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, par 19 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions, décide :**

- D'approuver la réalisation des travaux d'extension et la contribution prévisionnelle de la Commune de LE PALAIS pour un montant de 3 417.26 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité et tous documents utiles pour mener à bien l'exécution de cette opération.
- Que le montant de ces travaux sera imputé en section d'investissement du budget principal qui se chargera de la récupération éventuelle de la TVA sur l'intégralité du coût réel de l'opération.

### Délibération n° 021-21

#### FINANCES – Budget Principal – Contribution au fonds de soutien « PASS ASSO »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente de la Région Bretagne en date du 18 décembre 2020;

Vu l'avis de la commission Développement Territorial de la communauté de communes de Belle Ile en date du 13 janvier 2021 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Belle Ile en date du 17 février 2021 portant création d'un fonds de soutien aux associations locales « PASS ASSO » administré par l'EPCI et financé par la Région Bretagne à hauteur de 50% du montant des aides versées ;

Considérant que la contribution au fonds est plafonnée à 1€ par habitant soit 5 426€ pour le territoire ;

Considérant que la communauté de communes apportera son soutien aux seules associations dont l'objet est en cohérence avec ses compétences statutaires et qu'elle souhaite permettre d'apporter un soutien à l'ensemble des associations locales du territoire ;

La communauté de communes propose aux communes membres une convention de partenariat visant à financer 50% des aides attribuées ne relevant pas des compétences statutaires de la communauté de communes, la Région Bretagne finançant les 50% restants.

Le potentiel de dotation du fonds serait le suivant:

	Population INSEE 2017	Montants en euros
CCBI	5 426 habitants	5 426
Région Bretagne		5 426
Communes		
-dont Bangor	999	999
-dont Le Palais	2 571	2571
-dont Locmaria	868	868
-dont Sauzon	988	988
Potentiel de dotation		16 278



Le dispositif sera ouvert du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021, les demandes des associations devront être déposées à la communauté de communes avant le 30 avril 2021. La communauté de communes avancera les aides et sollicitera ensuite le versement de quote-part aux partenaires, proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune :

Commune	Population 2017	INSEE	% de la contribution sur la part locale des aides « PASS ASSO »
Bangor	999 habitants		18.4%
Le Palais	2 571 habitants		47.4%
Locmaria	868 habitants		16.0%
Sauzon	988 habitants		18.2%

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- de contribuer au financement du fonds de soutien « PASS ASSO »,
- d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat fixant les modalités de participation financière au fonds « PASS ASSO » présentées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

#### **Délibération n° 022-21**

##### **Ressources Humaines – Indemnité exceptionnelle de rupture de contrat – régie du port -**

Conformément aux dispositions des statuts de la régie du Port approuvés par délibération n° 101/14 du 22 décembre 2014, le conseil municipal fixe les conditions de rémunération du personnel et à ce titre la nature des indemnités versées, leurs conditions d'attribution et le taux moyen.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- De mettre en place une indemnité exceptionnelle de rupture de contrat ;
- D'accorder cette indemnité aux personnels contractuels, nommés sur des emplois permanents par contrat à durée indéterminée, en position de responsabilité et d'encadrement : responsable de port et responsable de port adjoint ;
- De fixer le taux moyen de cette indemnité : compris entre 80 % et 100 % du salaire de base brut du dernier mois travaillé multiplié par le nombre d'années effectuées à cet emploi au sein de la régie du port.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, par 17 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, émet un avis favorable à la mise en place de l'indemnité exceptionnelle de rupture de contrat des personnels de la régie du port selon les conditions d'attribution et taux moyens indiqués supra et charge Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à sa mise en application.

#### **Délibération n° 023-21**

##### **Ressources Humaines – Nomination de la directrice du port**

Considérant les statuts de la régie du port approuvés par délibération n°101/14 du 22 décembre 2014 en son article 10 - chapitre 3 – titre I, par lesquels le directeur de la régie du port est nommé par le maire conformément aux dispositions des articles L. 2221-14 et R. 2221-67 du Code Général des Collectivités Territoriales après avis du conseil d'exploitation,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de nommer Madame Sophie Le Borgne, directrice générale des services, en qualité de directrice de la régie du port,

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation portuaire en date du 25 janvier 2021,



Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de nommer Madame Sophie Le Borgne, directrice générale des services, en qualité de directrice de la régie du port.

#### Délibération n° 024-21

### **ENEDIS – conventions de servitude et de mise à disposition de terrain pour l'amélioration de l'alimentation du réseau électrique**

#### **I. Parcelle ZC 0041 : Convention de mise à disposition et acte notarié pour l'installation d'une armoire de coupure au lieu-dit Port Fouquet**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS sollicite la commune pour occuper un espace de 15m<sup>2</sup> destiné à l'installation d'une armoire de coupure et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur la parcelle communale cadastrée section ZC 0041 lieu-dit La pointe des canons sise au lieu-dit Port Fouquet.

ENEDIS propose de définir les conditions d'occupation de ce terrain par le biais d'une convention de mise à disposition entre ENEDIS et la Commune de LE PALAIS.

Sur demande et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient d'établir un acte authentique afin de définir administrativement et juridiquement la situation.

L'acte authentique sera rédigé par tout notaire de l'office notarial « Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX », Notaires associés à RENNES (Ille et Vilaine), 7, rue de la Visitation.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- donne son accord pour la mise à disposition d'une surface de 15 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZC 0041 pour l'installation d'une armoire de coupure,
- charge Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition et l'acte notarié authentique.

#### **II. Parcelle ZC 111 : Convention de servitudes et acte notarié pour la mise en souterrain du réseau HTA à Andrestol**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a sollicité la commune pour le passage en souterrain d'une ligne électrique sur la parcelle communale cadastrée section ZC 111 ( lieu-dit Moulin Luc – VVF VILLAGE).

ENEDIS propose de définir les conditions du passage de cette ligne souterraine par le biais d'une convention de servitudes CS06 entre ENEDIS et la Commune de LE PALAIS.

Sur demande et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient d'établir un acte authentique afin de définir administrativement et juridiquement la situation.

L'acte authentique sera rédigé par tout notaire de l'office notarial « Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX », Notaires associés à RENNES (Ille et Vilaine), 7, rue de la Visitation.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour la mise en souterrain de la ligne électrique, charge Monsieur le Maire de signer la convention de servitudes CS06 et l'acte notarié authentique.

#### **III. Parcelle ZN 308 : Convention de servitudes et acte notarié pour la mise en souterrain du réseau HTA au lieu-dit Antoureau**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a sollicité la commune pour établir une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 5 mètres ainsi que ces accessoires dans une bande de un mètre de large sur la parcelle communale cadastrée section ZN 308 ( lieu-dit Le champ des Alouettes sise à Antoureau).

ENEDIS propose de définir les conditions du passage de cette ligne souterraine par le biais d'une convention de servitudes ASD06 entre ENEDIS et la Commune de LE PALAIS.

Sur demande et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient d'établir un acte authentique afin de définir administrativement et juridiquement la situation.

L'acte authentique sera rédigé par tout notaire de l'office notarial « Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX », Notaires associés à RENNES (Ille et Vilaine), 7, rue de la Visitation.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- donne son accord pour la mise en souterrain de la ligne électrique,
- charge Monsieur le Maire de signer la convention de servitudes ASD06 et l'acte notarié authentique.

#### IV. **Parcelle ZD 94 : Convention de servitudes et acte notarié pour la mise en souterrain du réseau basse tension à Roserière**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a sollicité la commune pour établir trois canalisations souterraines sur une longueur d'environ 20 mètres ainsi que ces accessoires dans une bande de trois mètres de large sur la parcelle communale cadastrée section ZD 94 ( lieu-dit Le champ de course sise à Roserière).

ENEDIS propose de définir les conditions du passage de cette ligne souterraine par le biais d'une convention de servitudes CS06 entre ENEDIS et la Commune de LE PALAIS.

Sur demande et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

L'acte authentique sera rédigé par tout notaire de l'office notarial « Loïc PERRAUT et Jean-Charles PIRIOUX », Notaires associés à RENNES (Ille et Vilaine), 7, rue de la Visitation.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- donne son accord pour la mise en souterrain de la ligne électrique,
- charge Monsieur le Maire de signer la convention de servitudes CS06 et l'acte notarié authentique.

#### **Délibération n° 025-21**

#### **Morbihan Energies – approbation de deux conventions dites « de financement et de réalisation » et « de partenariat » pour le secteur la route de Borthélo (FT et éclairage)**

Par courrier en date du 4 décembre 2020, Morbihan Energies a transmis à la collectivité une estimation prévisionnelle de la contribution concernant les opérations sise route de Borthélo:

- D'extension en zone urbaine des réseaux « éclairage » ;
- FT (modèle 2013/propriété FT des réseaux Télécom).

**La contribution prévisionnelle de la Commune de LE PALAIS s'élève à 73 320.00 € (TVA communale comprise) décomposée comme suit :**

- **Eclairage – extension : 39 120.00 € TTC ;**
- **Télécom – convention FT – Modèle 2013/Propriété FT : 34 200.00 € TTC.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver la réalisation d'extension en zone urbaine des réseaux « Eclairage » et FT (modèle 2013/propriété FT des réseaux Télécom) et la contribution prévisionnelle de la Commune de LE PALAIS pour un montant estimatif de 73 320.00 € comme détaillé supra ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions de financement et de réalisation, les deux conventions de partenariat, et tous documents utiles pour mener à bien l'exécution de ces deux opérations.

- Que le montant de ces travaux sera imputé en section d'investissement du budget principal qui se chargera de la récupération éventuelle de la TVA sur l'intégralité du coût réel des deux opérations.

#### **Délibération n° 026-21**

##### **SNEF Télécom – approbation de deux conventions de servitude pour le passage d'infrastructures de fibre optique**

Considérant le schéma directeur territorial d'aménagement numérique adopté en 2010 par la Région Bretagne et porté par le syndicat Mixte Mégalis Bretagne, qui prévoit le raccordement des foyers de Bretagne à très haut débit via la construction d'un réseau de fibre optique (FTTH),

Le conseil est sollicité pour permettre l'installation de poteaux pour le passage d'une infrastructure de fibre optique sur deux parcelles communales :

- Parcelle ZH 250 dite Le camping située à Bordilla – installation de deux poteaux
- Parcelle ZH 95 dite Les Cyprès située à Borgrouaguer – installation d'un poteau

Et autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions amiables de servitude pour le passage d'une infrastructure fibre optique sur les parcelles considérées.

##### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser l'installation de poteaux pour le passage d'une infrastructure de fibre optique sur les parcelles communales ZH 250 et ZH 95 comme détaillé supra ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions amiables de servitude pour le passage d'infrastructures fibre optique sur les parcelles considérées.

#### **Délibération n° 027-21**

##### **Projet de dragage d'entretien dans le port – autorisation environnementale**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de dragage d'entretien dans le port du Palais et notamment son article 7, le conseil municipal est appelé, à adresser au Préfet du Morbihan, son avis sur la demande d'autorisation environnementale.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 4 au vendredi 19 février 2021 en mairie.

Le dossier de l'enquête et le procès-verbal de l'enquête dressé par le commissaire enquêteur a été tenu à la disposition des conseillers en mairie.

Sur avis de la commission finances-travaux du 23 février 2021,

##### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Emet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à au projet de dragage.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 21h30

\*\*\*\*\*

Le Maire,

Tibault GROLLEMUND.